

Privilège—M. Rodriguez

Avant de céder la parole au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) sur la question de privilège, il y a trois ministres qui aimeraient déposer des documents. Je me demande si la Chambre consentirait à les laisser déposer ces documents.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES ÉLECTIONS

DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copie d'un décret du conseil demandant que des brefs d'élection soient émis pour huit districts électoraux et que le scrutin ait lieu le lundi 16 octobre 1978.

Des voix: Bravo!

Une voix: Tout juste avant votre anniversaire.

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1977-1978

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (B) relatif aux sommes requises pour l'administration du Canada durant l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

* * *

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX SACS À MAIN

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport d'une enquête menée par la Commission du textile et du vêtement sur les sacs à main.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DE DÉPUTÉS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire que je

considère comme très grave. Il y a une semaine, on nous a appris à la Chambre que deux députés avaient fait l'objet de surveillance électronique. Après cette révélation, le solliciteur général (M. Blais) a confirmé à la Chambre que la personne qui avait demandé cette surveillance était à ce moment-là à l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada. Cette personne a aussi reconnu à la télévision nationale qu'elle avait déjà installé des tables d'écoute pour intercepter mes conversations dans ma circonscription.

A mon avis, cela viole clairement les privilèges des députés puisque cela met en doute l'aspect privé des communications entre un député et ses électeurs et, par conséquent, nuit indubitablement à la capacité d'un député d'exercer ses fonctions.

J'aimerais aussi attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur la déclaration faite par l'orateur le 17 octobre 1973, quand il a déclaré à la Chambre que des activités de surveillance électronique visant le caucus du Nouveau parti démocratique constituaient «à première vue un cas de violation de privilège».

J'ajoute que cette question de privilège revêt énormément d'importance parce que depuis, le premier ministre (M. Trudeau) a garanti qu'aucun député n'avait été soumis à une surveillance électronique de la part de la force policière fédérale depuis l'affaire Fred Rose.

Monsieur l'Orateur, il vous incombe de protéger les droits et les privilèges des députés et c'est à vous que je m'adresse pour obtenir justice. Je vous demande d'obtenir toute bande magnétique ou tout autre document relatifs à la surveillance électronique à laquelle j'ai été soumis, de tout échelon administratif ou organisme relevant du solliciteur général qui détient maintenant ces documents. Je vous demande aussi, dans le cadre de votre rôle d'Orateur, de découvrir les motifs de cette surveillance électronique, pourquoi on ne m'en a jamais informé et pourquoi les bandes magnétiques ne m'ont pas été remises.

Étant donné qu'il y a maintenant sept jours que ces renseignements ont été communiqués au public et que je n'ai reçu ni excuses ni explication, je vous demande maintenant, monsieur l'Orateur, de vous occuper de cette affaire. En plus des mesures que je vous ai demandé de prendre, monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de proposer plus tard une motion relative à la question de privilège.

● (1522)

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Le solliciteur général (M. Blais) étant absent, monsieur l'Orateur, peut-être Votre Honneur et le député, qui vient d'annoncer son intention de proposer de toute façon une motion plus tard, pourraient-ils s'entendre pour fournir l'occasion au solliciteur général demain, après-demain, ou la prochaine fois qu'il viendra à la Chambre, d'aborder la question.